



# VILLE D'UGINE

## ARRETE MUNICIPAL N°2024-289

### *Service Police Municipale*

**Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal – Vente de Sapins de Noël pour l'association APE Les p'tits Chefs**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6;

Vu la demande de Madame Laetitia HOURIEZ, présidente de l'association les P'tits Chefs d'Ugine en date du 05 novembre,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'une vente de sapins de Noël sur du domaine public

### ARRETE

**Article 1** : Madame Laetitia HOURIEZ est autorisée à occuper le domaine public sur la place du Monument aux Morts le samedi 7 décembre 2024 de de 8h à 12h dans le cadre d'une vente de sapins de Noël au profit de l'association.

***Ces horaires doivent être strictement respectés.***

**Article 2** : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger la place de toute dégradation qui pourrait survenir dans le cadre de cette vente,
- De ne pas déposer tout objet, quel qu'il soit, sur la stèle.
- Assurer de la sécurité des piétons amenés à circuler sur la place,
- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

**Article 4** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Présidente de l'APE Les P'tits Chefs,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,

---

- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

20 NOV. 2024

Fait à Ugine, le 13 novembre 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine